

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi vingt-huit juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du vingt juin deux mille vingt-trois et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjointes ; Joël BENARD, Louise LECOQ, Georges BENAKOU, Elisabeth DURAND, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Patricia HAUCHARD, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Claude GOUPIL ayant donné pouvoir à Jean-Philippe TANNAY ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL.

Absent : Lyes DAIBECHE.

Secrétaires de séance : Joël BENARD.

Membres en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Voix délibératives : 28

2023-52

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE MATHILDE DE ROUVRES ET LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) et notamment l'article 103 portant sur la responsabilité en matière culturelle exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État,

Vu la loi N° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et notamment l'article 3 sur la promotion et la diversité des politiques culturelles mises en œuvre par l'État et les collectivités territoriales,

Vu l'article L.330-1 du Code du Patrimoine modifié par la Loi N° 2021-1717 du 21 décembre 2021 et notamment son article 9 qui précise notamment les missions des bibliothèques départementales en les confortant dans leur rôle d'assistance et de soutien aux bibliothèques communales et intercommunales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1111- 4,

Vu la délibération N° 4.4 du 20 juin 2019 du Conseil Départemental de Seine-Maritime adoptant le plan Départemental de Lecture Publique 2019-2023 (PDLP) qui définit les grands principes de son action en faveur de la lecture publique,

Considérant que le Département de Seine-Maritime a pour mission de développer les bibliothèques sur l'ensemble de son territoire dans un souci d'équilibre entre milieu urbain et milieu rural, sans pour autant exercer de tutelle sur les Communes ou Communauté de Communes directement en charge du fonctionnement des bibliothèques (article L.310-1 à L.310-6 du Code du Patrimoine modifiés par l'ordonnance N° 2017-650 du 27 avril 2017),

Considérant que la bibliothèque Mathilde de Rouvres s'inscrit dans la dynamique du réseau des bibliothèques et que la Médiathèque Départementale de Seine-Maritime est un partenaire « ressources » lui permettant de développer son offre de service de lecture publique (mise à disposition de collections, d'outils d'animation relatifs aux actions culturelles, programme annuel de formation à l'attention des agents de bibliothèque, ...),

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission culture du mardi 30 mai 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eloi DIARRA,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe entre la bibliothèque Mathilde-de-Rouvres et la Médiathèque Départementale de Seine-Maritime ainsi que l'ensemble des conventions en lien avec la Médiathèque Départementale.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :



Madame le Maire,

M. Mulot
Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20230628-2023-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 24/03/2022